

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 11 avril 2022, à 19 h, au 38, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER

CITOYENS : 3

JOURNALISTE : 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-04-128

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2022, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-129

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-130

RATIFICATION — DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux des séances, à savoir :

- 21 mars 2022 : décisions CP-0322-120 à CP-0322-131 inclusivement;
- 4 avril 2022 : décisions CP-0422-132 à CP-0422-159 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-131

CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE PERMANENT – DIRECTEUR DU QUAI MUNICIPAL

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la création d'un nouveau poste permanent de Directeur du quai municipal selon les modalités du poste présentées par la Coordinatrice, ressources humaines & communications à la commission permanente du 7 février 2022;

D'accepter que le poste de Directeur du quai municipal soit rémunéré selon la classe salariale 7, le tout conformément à la recommandation du consultant en matière d'équité salariale et à la recommandation du Service des ressources humaines et communication en date du 15 mars 2022.

M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, MM. les conseillers Daniel CAMIRÉ et Gilles FOURNIER enregistrent leurs dissidences.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.
le maire ayant exercé son droit de vote.**

2022-04-132

CHANGEMENT DE CLASSE SALARIALE – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE modifier la classe salariale du poste de Directeur du Service de sécurité incendie pour que le poste soit rémunéré selon la classe salariale 5, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, le tout conformément à la recommandation du consultant en matière d'équité salariale et à la recommandation du Service des ressources humaines et communication en date du 15 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-04-133

**SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2022 –
TRANSPLANT QUÉBEC – 24 AU 30 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT que l'organisme TRANSPLANT QUÉBEC souhaite l'appui de la Ville de Port-Cartier lors de la semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que TRANSPLANT QUÉBEC peut, au besoin, fournir du matériel promotionnel ainsi que le drapeau, et ce gratuitement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier souhaite participer afin de faire progresser collectivement l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des concitoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Port-Cartier appuie et souligne la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

D'autoriser le déploiement du drapeau de TRANSPLANT QUÉBEC sur un mât situé devant l'hôtel de ville au cours de cette semaine afin de souligner l'importance du don d'organes et de tissus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-134

**AUTORISATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TÉLÉRADIOTHON –
L'ÉLYME DES SABLES – 3 AVRIL 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'entériner l'autorisation à la trésorière de verser la somme de 500 \$ à L'ÉLYME DES SABLES dans le cadre du téléradiothon au profit de cet organisme qui s'est tenu le 3 avril 2022 afin de soutenir le maintien des services des soins palliatifs pour les personnes de la communauté;

DE préciser que le montant de cette contribution est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-135

**MODIFICATION – RELAIS POUR LA VIE – PONT PAYANT DU 7 AVRIL
2022 REPORTÉ AU 14 AVRIL 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE remplacer la résolution n° 2021-12-369 par la suivante afin de modifier la date de l'activité à la demande de l'organisme;

D'autoriser le comité organisateur du Relais pour la vie à tenir, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur, un pont payant sur le chemin des Îles, à

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Port-Cartier, le jeudi 14 avril 2022, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds au profit de la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER dans le cadre du Relais pour la vie de Port-Cartier, le tout conformément à la demande datée du 11 novembre 2021;

QUE le comité organisateur du Relais pour la vie soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander au comité de prévoir la remise d'un coupon à remettre à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-136

MODIFICATION – RÉOLUTION N° 2022-03-95 – AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) HYBRIDE POUR LE SERVICE D'URBANISME – PROJET N° VPC-SU-AV-20210308-01 – FERRO AUTOMOBILES INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

DE remplacer la résolution n° 2022-03-95 par la présente résolution afin d'y préciser la source de financement;

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 37 298,06 \$, taxes en sus, à FERRO AUTOMOBILES INC., en paiement pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport (VUS) hybride pour le Service d'urbanisme faisant l'objet du projet n° VPC-SU-AV-20210308-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} mars 2022;

D'autoriser la trésorière à libérer le dépôt de soumission de FERRO AUTOMOBILES INC., au montant de 5 000 \$, détenu par la VILLE DE PORT-CARTIER concernant la fourniture d'un véhicule utilitaire sport (VUS) hybride pour le Service d'urbanisme, faisant l'objet du projet n° VPC-SU-AV-20210308-01, le tout suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} mars 2022;

DE préciser que le paiement de cette acquisition sera puisé à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-137

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2022-337, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2015-243 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Gilles FOURNIER et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

5417

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2022-337, intitulé « Règlement modifiant le *Règlement n° 2015-243 sur le traitement des élus municipaux* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-138

RENOUVELLEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ – UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-04-139

NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'entériner la candidature de M^{me} Renée RODRIGUE pour combler un poste vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-140

EMBAUCHE – POSTE DE COORDONNATEUR – SERVICE DE L'URBANISME

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'embaucher M. Vincent PINTAL pour occuper le poste de Coordonnateur au Service de l'urbanisme, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au projet de contrat d'embauche soumis au conseil municipal en date du 4 avril 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-141

MOUVEMENT DU PERSONNEL – MARS 2022

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de mars 2022, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

CORMIER, Enock	Pompier à temps partiel	2022-03-01
HOUDE, Roby	Pompier à temps partiel	2022-03-29

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-142

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-005 – 11, RUE DES ROCHELOIS

Des explications sont données sur le but de la demande mentionnée en titre et le maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

N° 2022-005

Demande faite par Claude LABRIE, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 11, rue des Rochelois, à Port-Cartier — Lot 4 693 667 du cadastre du Québec (zone 34H) ; le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant à 5,03 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 25 mars 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 11, rue des Rochelois, à Port-Cartier – Lot 4 693 667 du cadastre du Québec (zone 34H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant à 5,03 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-143

DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2022-007 – 3, RUE WOOD

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accepter la demande de permis concernant l'installation d'une clôture séparant les terrains du 1 et 3, rue Wood, selon les recommandations soumises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 23 mars 2022, notamment que la clôture soit en maille avec des lattes d'intimité de couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-144

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-008 – 101, RUE DES ROCHELOIS

Des explications sont données sur le but de la demande mentionnée en titre et le maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme;

N° 2022-008

Demande faite par Tommy LUCAS, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 101, rue des Rochelois, à Port-Cartier – Lot 6 396 369 du cadastre du Québec – (zone 63M)); le but de cette demande est

- D'autoriser un empiètement en cour avant du garage projeté de 4 mètres par rapport au bâtiment principal et que la pente de la toiture dudit garage soit de 9/12 alors que celle du bâtiment principal est de 8/12;
- De régulariser la marge de recul latérale de 1,92 mètre au lieu de 2,15 mètres tel que déjà autorisé en dérogation mineure par la résolution n° 2021-07-205;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 25 mars 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT les demandes ou commentaires reçus en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter partiellement cette demande de dérogation mineure, et donc, de refuser l'autre partie de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 101, rue des Rochelois, à Port-Cartier – Lot 6 396 369 du cadastre du Québec (zone 63M), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul latérale du bâtiment principal à 1,92 plutôt que 4 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151 et par la grille des spécifications de la zone 63M;

QUE le conseil municipal de la Ville refuse la dérogation mineure demandée concernant l'immeuble sis au 101, rue des Rochelois à Port-Cartier – Lot 6 396 369 du cadastre du Québec (zone 63M) concernant le garage projeté.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. le conseiller Gilles FOURNIER s'abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2022-04-145

**MODIFICATION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE N° 1005 INTITULÉE :
« DÉPENSES DE VOYAGE »**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE modifier l'article 2.0 de la Politique administrative n° 1005 intitulée « Dépenses de voyage » en remplaçant les mots « quarante-neuf cents (0,49 \$) par kilomètre » par « cinquante-quatre cents (0,54 \$) par kilomètre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N°
2022-339, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°
2003-003 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »**

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion que le projet de règlement n° 2022-339 intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement n° 2003-003 concernant le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal* », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise à modifier le règlement numéro 2003-003, intitulé « Règlement concernant le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal » afin de hausser l'indemnité de frais de déplacement lors de l'utilisation d'un véhicule à moteur à 0,54 \$ par kilomètre parcouru.

2022-04-146

**MODIFICATION – REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT
FINANCIER DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE prendre acte que le rapport financier ne sera pas déposé ni transmis au ministre au plus tard le 15 mai 2022 conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) considérant notamment la date tardive d'adoption du budget au 7 février 2022 tel qu'autorisé par la résolution n° 2022-01-9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-147

**AUTORISATION – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2022
– SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une subvention additionnelle de 2 000 \$ à la subvention autorisée par la résolution n° 2022-03-104 à l'organisme SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORT-CARTIER afin de pallier à l'augmentation salariale des étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-04-148

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FRANCHISE – RÉCLAMATION
D’ASSURANCE – DOSSIER N° 212271-30**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser à LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC un montant de 1 500 \$, le tout conformément à la correspondance de cette dernière datée du 28 mars 2022 pour le règlement de la réclamation faisant l’objet de son dossier numéro 212271-30 et à la recommandation du Service du greffe en date du 29 mars 2022.

M. le conseiller Raynald DUGUAY s’abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l’ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d’intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2022-04-149

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE POUR LA
GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D’ACCUEIL CÔTE-NORD
– TOURISME CÔTE-NORD**

CONSIDÉRANT que TOURISME CÔTE-NORD est responsable d’assurer la qualité des services d’accueil et d’informations touristiques sur l’ensemble du territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier travaille au développement, à la production et à l’accueil touristique dans son secteur;

CONSIDÉRANT que les deux parties considèrent la structure du Réseau d’accueil Côte-Nord comme essentielle et incontournable pour le développement et la promotion de l’accueil touristique de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE renouveler le protocole d’entente pour la gestion et le développement du réseau d’accueil Côte-Nord avec TOURISME CÔTE-NORD pour le Bureau d’accueil touristique de Port-Cartier, tel que soumis au conseil municipal le 4 avril 2022;

D’autoriser M^{me} Line BORDAGE, Conseillère tourisme & relation avec le milieu, ou en son absence, M^{me} Andrée BOUFFARD, directrice générale, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2022-04-150

**LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET MISE À
NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D’INTERCEPTION ET
DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – LOT 2 – ENGLOBE CORP.**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à libérer les retenues contractuelles totalisant 2 390,14 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP. concernant le mandat de contrôle qualitatif dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées – lot 2, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 21 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-151

AUTORISATION DE PAIEMENT – TAMISAGE ET CONCASSAGE DE MATÉRIAUX SECS – PROJET N° VPC-STP-ST-20210505-01 – ENTREPRISES R&G ST-LAURENT INC. – FACTURE N° 005185

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 80 281,02 \$, taxes en sus, à ENTREPRISES R&G ST-LAURENT INC., en paiement du projet de tamisage et concassage de matériaux secs, soit le projet n° VPC-STP-ST-20210505-01, le tout conformément à la facture n° 005185 datée du 28 février 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-152

DEMANDE D'APPUI – LOGEMENT COMMUNAUTAIRE – CITÉ DES BÂTISSEURS INC.

CONSIDÉRANT que la pandémie de COVID-19 et le confinement à la maison rappellent plus que jamais l'importance de vivre dans un logement décent, mais que ce droit n'est pas acquis pour toutes et tous;

CONSIDÉRANT que 244 120 ménages locataires du Québec ont le besoin impérieux d'un logement adéquat et accessible financièrement;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements locatifs;

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise et la construction d'un Québec résilient passent définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation sociale et communautaire permettent d'atteindre un triple objectif, soit venir en aide aux ménages les plus vulnérables et générer des retombées économiques importantes, tout en consolidant un patrimoine collectif durable, indispensable pour affronter les futures crises;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de loger tous les locataires, quels que soient leurs revenus;

CONSIDÉRANT la demande d'appui faites par la CITÉ DES BÂTISSEURS INC.;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE demander, par la présente, au gouvernement du Québec de maintenir et de bonifier le programme AccèsLogis pour que de nouveaux projets de logements sociaux puissent être développés par des coopératives, des OBNL et des offices d'habitation;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée LAFOREST, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, M^{me} Sonia LEBEL, et au ministre des Finances, M. Éric GIRARD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2022-04-153

OCTROI DE CONTRAT – DESCRIPTIONS TECHNIQUES – LOTS 4 693 245, 4 693 246 ET 4 693 706 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GROUPE CADORET, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC.

CONSIDÉRANT la proposition n° S-22-057 reçue de GROUPE CADORET, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC. en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

DE confier un mandat de services professionnels à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. pour la somme de 2 395,00 \$, taxes en sus, afin de procéder aux relevés terrain et à la description technique de trois (3) parcelles nécessaires à l'acquisition de servitudes, soit les lots 4 693 245, 4 693 246 et 4 693 706 du cadastre du Québec, le tout conformément à la proposition n° S-22-057 de cette entreprise en date du 31 mars 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, les contrats susmentionnés ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-154

ADJUDICATION DE CONTRAT – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES À LA CAMÉRA CONVENTIONNELLE – PROJET N° VPC-STP-ST-20220316-01

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit INSPECVISION 3D INC., le contrat visant le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-ST-20220316-01, pour la somme de 38 010,65 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 avril 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-155

ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA 6^e RUE ET DE LA 8^e RUE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220211-01

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'adjuger au seul soumissionnaire autorisé et conforme ayant obtenu le pointage intérimaire nécessaire pour se qualifier au terme du processus d'évaluation et de pondération des offres, soit GROUPE CONSEIL CHG INC., le contrat de réfection de la 6^e rue et de la 8^e rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220211-01, au montant de 126 600 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 17 mars 2022, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'au rapport et à la recommandation du comité de sélection datés du 31 mars 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-156

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – 2022-2023

ATTENDU que la Municipalité de Port-Cartier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2022-2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-157

SUBVENTION 2022 – CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser au CLUB L'AGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE une subvention au montant de 8 500 \$ pour l'année 2022 afin de lui permettre d'assurer la poursuite de ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-158

MODIFICATION AU DÉPÔT — PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES CULTURELLES (PADIC) — MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier souhaite réaliser le projet « Agrandissement du Café-Théâtre Graffiti » estimé à 2 782 357,47 \$, incluant une réserve de 100 000 \$ pour dépassement de coût;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT les résolutions n° 2021-02-54, 2021-03-84 et 2021-10-304 adoptées respectivement lors des séances ordinaires du 8 février, 8 mars et 4 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE déposer une demande d'aide financière de 1 947 650,23 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement des infrastructures culturelles pour la réalisation du projet « Agrandissement du Café-Théâtre Graffiti »;

DE mandater M^{me} Nadia BERNIER, régisseuse culturelle, à agir pour et au nom de la Ville de Port-Cartier dans ce dossier et ainsi à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

D'assumer une part estimée à un minimum de 834 707,24 \$ dans la réalisation du projet;

D'assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

D'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet;

DE remplacer les résolutions n° 2021-02-54, 2021-03-84 et 2021-10-304 par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-04-159

REJET DE SOUMISSION – APPEL D'OFFRES – SERVICE D'AGENCE DE SÉCURITÉ – PROJET N° VPC-SLC-SS-20220225-01

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public, pour des services d'agence de sécurité, faisant l'objet du projet numéro VPC-SLC-SS-20220225-01;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 4 avril 2022, une (1) soumission a été reçue pour ce projet, soit celle de NEPTUNE SECURITY SERVICES INC., tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que certains des documents requis au devis et aux documents d'appel d'offres s'avèrent non conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE rejeter la soumission reçue pour les services d'agence de sécurité, faisant l'objet du projet numéro VPC-SLC-SS-20220225-01, le tout conformément à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 11 avril 2022;

D'autoriser le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Transmets les remerciements de la part de L'ÉLYME DES SABLES pour la contribution financière de la ville lors du téléthon. Il sensibilise les citoyens à l'importance du don d'organe. Il souligne le bon travail effectué par la SÛRETÉ DU QUÉBEC pour la conscientisation des dangers de la conduite avec les facultés affaiblies lors de la sortie de la partie de hockey senior AA tenue samedi soir au CREC. Il félicite également les organisateurs de la soirée de hockey. Il mentionne qu'après discussion avec les dirigeants d'ARBEC, l'usine et la scierie devraient redémarrer au mois de mai si tout va bien. Il informe également qu'une aide financière gouvernementale approximative de 73 000 \$ a été accordée pour le projet de parcours actif du sentier de la TAÏGA.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Remercie tous les organisateurs qui ont fait de la journée familiale de la BASE PLEIN AIR LES GOÉLANDS une réussite samedi dernier.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Souligne le succès de l'activité tenue par la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS. Plus de 500 personnes y ont participé. Il souligne le travail du comité, et il remercie également les commanditaires de l'événement.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

N'a rien de spécial à souligner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

2022-04-160

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

QUE la séance ordinaire du 11 avril 2022 soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière**

**Alain THIBAUT
Maire**

NDC/rlb

